



COVID - 19 - Aide exceptionnelle

GUIDE QUESTIONNAIRE
MICRO-CRÈCHES PAJE
à destination des gestionnaires



**GUIDE QUESTIONNAIRE – MICRO-CRECHES PAJE
COVID-19 - AIDE EXCEPTIONNELLE**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
I. AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE	3
SAISIE INITIALE DES INFORMATIONS CONCERNANT LA MICRO-CRECHE.....	4
II. INFORMATIONS CONCERNANT LA MICRO-CRECHE.....	4
SAISIE HEBDOMADAIRE	5
III. RECUEIL D'INFORMATIONS RELATIVES A LA PERIODE EPIDEMIQUE	5
IV.DETAIL DU CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE ..	7
FOIRE AUX QUESTIONS.....	8

Ce questionnaire s'adresse aux gestionnaires d'équipement de Micro-crèches ouvrant droit au complément de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Il a pour finalité de permettre le calcul de l'aide exceptionnelle que le Conseil d'administration de la Cnaf a décidé d'accorder aux micro-crèches Paje.

Cette aide est destinée à compenser en partie l'absence de facturation aux familles des heures d'accueil inscrites dans le contrat d'accueil mais qui n'ont pu être réalisées en raison de la fermeture totale ou partielle de la micro-crèche (*des précisions sont apportées dans ce guide*).

Pour permettre le calcul de cette aide, il est mis en place un questionnaire hebdomadaire permettant le suivi de l'activité des structures d'accueil durant cette période épidémique et en particulier, le nombre de places fermées ou non pourvues et le nombre d'enfants accueillis.

Ce guide est réalisé pour vous aider à le renseigner.

I. AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE

Nous vous recommandons de vous munir des documents suivants :

- les données relatives à l'identification de la structure ;
- l'autorisation de fonctionnement ;
- les coordonnées bancaires (Relevé d'identité bancaire et les identifiants inscrits sur le Bic et l'Iban) du compte sur lequel l'aide de la Caf sera versée ;
- l'adresse mail de l'équipement.

Pour renseigner le questionnaire vous allez devoir compléter les informations suivantes :

- le nombre de jours ouvrés concernés par une fermeture totale ou partielle ;
- le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues ;
- le nombre d'enfants accueillis.

Pour plus de précisions sur la définition de ces données, veuillez vous référer à la partie concernant la saisie hebdomadaire des données.

Chaque semaine, afin d'actualiser vos données d'activité, vous devrez saisir au préalable la **clé d'identification** associée à votre questionnaire. Cette dernière est communiquée par email à la suite de chaque saisie. Il est donc important de veiller à la correcte saisie de cette adresse. Cette actualisation hebdomadaire est à réaliser uniquement pendant la période de la crise sanitaire.

SAISIE INITIALE DES INFORMATIONS CONCERNANT LA MICRO-CRECHE

II. INFORMATIONS CONCERNANT LA MICRO-CRECHE

Données d'identification dans votre structure (pages 2 à 4 du questionnaire) :

Cette page relative aux données d'identification vise à confirmer votre identification.

Vous devez renseigner, obligatoirement, l'adresse mail de la micro-crèche et ses coordonnées bancaires.

Ces dernières informations sont nécessaires pour le paiement de l'aide exceptionnelle à laquelle vous pourrez éventuellement prétendre.

C'est pourquoi, vous devez saisir le numéro des identifiants bancaires provenant du BIC et de l'IBAN et joindre un relevé d'identité bancaire (Rib au format pdf).

Pour plus de facilité, certaines données ont été pré-complétées. Si une donnée n'est pas conforme, vous avez la possibilité la modifier cette donnée à la page 3..

Ci-dessous sont listées les données d'identification pré-complétées à vérifier :

- *Numéro Siren ** : numéro unique d'identification, composé de 9 chiffres, qui permet d'identifier votre équipement
- *Nom du gestionnaire **
- *Nom de la micro-crèche **
- *Adresse complète du lieu où s'exerce l'accueil **
- *Caf de rattachement (c'est-à-dire le département d'implantation de la micro-crèche).*

Seules les informations suivies d'un * peuvent être modifiées.

Les données relatives à l'identification de votre équipement restent mémorisées et ne sont à saisir que lors du premier accès au questionnaire.

Si celles-ci sont correctes, vous pouvez passer à l'étape suivante.

Statut du personnel employé dans votre micro-crèche (page 5) :

Le personnel de votre structure peut être employé sous contrat de droit privé ou de droit public.

Les personnes sous contrat de droit public sont des agents publics de l'administration (fonctionnaires de l'Etat, agents titulaires ou contractuels des collectivités territoriales et des hôpitaux) régi par un statut de droit public, et non soumis à des contrats ou conventions collectives.

Par défaut, tout personnel n'appartenant pas à cette définition est réputé de droit privé.

Dans le cas où vous employez à la fois du personnel de droit privé et de droit public, choisissez le statut de la majorité des professionnels de votre équipe.

Nombre de places autorisées à fonctionner de la micro-crèche (page 6) :

Cette donnée est pré-complétée à 10 places.

Si celle-ci n'est pas conforme au dernier agrément accordé à votre structure **avant le 14 mars 2020**, vous avez la possibilité de la modifier.

Pour cela, vous devez :

- saisir le nombre total de places agréées ;
- joindre l'autorisation de fonctionnement correspondante.

Aide exceptionnelle de la Cnaf et Aide du fonds de solidarité mis en place par l'Etat

En cette période d'épidémie du Coronavirus Covid-19, le gouvernement propose des mesures d'aide et de soutien aux entreprises concernées par l'arrêt ou la réduction de l'activité économique, tel que le fonds de solidarité destinée aux très petites entreprises (TPE).

L'aide versée par la Dgfiip dans le cadre de ce fonds n'est pas cumulable avec l'aide exceptionnelle de la Cnaf.

Deux situations peuvent se présenter :

- la structure n'a pas bénéficié du fonds de solidarité de l'Etat
Vous êtes éligible à l'aide exceptionnelle de la Cnaf. Dans ce cas, nous vous demandons d'attester sur l'honneur que vous n'avez pas obtenu l'aide du fonds de solidarité de l'Etat.
- La structure a bénéficié du fonds de solidarité de l'Etat et vous souhaitez bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Cnaf
Pour être éligible à l'aide exceptionnelle de la Cnaf, vous devez rembourser le fonds de solidarité de l'Etat. En cas de contrôle de la Caf, la preuve de ce remboursement vous sera demandée.

SAISIE HEBDOMADAIRE

III. RECUEIL D'INFORMATIONS RELATIVES A LA PERIODE EPIDEMIQUE

Cette page est à compléter chaque semaine jusqu'à la fin de la période de la crise sanitaire Covid-19.

Ce recueil permettra d'appréhender votre fonctionnement en cette période exceptionnelle. Il est nécessaire de connaître si vous avez dû fermer totalement ou partiellement votre micro-crèche

Les informations demandées permettront également de calculer l'aide exceptionnelle à laquelle vous pouvez prétendre.

Les données à saisir chaque semaine sont :

- le nombre de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle ;
- le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues ;
- la facturation ou non aux familles ;
- le nombre de places concernées par la facturation ;
- le nombre d'enfants accueillis.

Définition des données à saisir

- **Le nombre de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle**

Dans le règlement intérieur de votre équipement figurent les jours d'ouverture et de fermeture :

- Les jours d'ouverture correspondent aux jours ouvrés ;
- Les jours de fermeture stipulés concernent, en général, les samedi et dimanche et les semaines de fermeture par an au titre des vacances.

En cas de fermeture totale ou partielle, vous devez saisir, uniquement, le nombre de jours ouvrés concernés par cette fermeture totale ou partielle (sans intégrer les jours habituellement fermés). Vous avez la possibilité de saisir des demi-journées de fermeture (exemple : 0,5 pour une demi-journée).

Par semaine, vous devez additionner le nombre de jours de fermeture.

Vous trouverez, ci-après, des exemples en fonction de différentes situations qui pourraient vous interroger.

- **Le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues**

Le nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues correspond au nombre de places de l'établissement, dans la limite de celui mentionné dans l'autorisation de fonctionnement, moins le nombre de places ouvertes effectivement occupées, soit :

$$\begin{array}{r} \text{Nombre de places de la micro-crèche mentionné dans l'autorisation de} \\ \text{fonctionnement} \\ - \text{ Nombre de places actuellement ouvertes et occupées} \\ \hline = \text{ Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues} \end{array}$$

- **La facturation des places fermées aux familles**

En cas de fermeture totale ou partielle de votre micro-crèche, vous devez préciser si vous avez facturé aux familles les places que vous avez par ailleurs déclarées fermées ou non pourvues pour la semaine considérée.

Concernant la facturation aux familles, que la structure soit partiellement ouverte ou fermée, deux situations sont à distinguer :

- La structure n'a pas facturé aux familles :
La structure est éligible à l'aide exceptionnelle de la Caf.
- La structure a facturé aux familles des heures non réalisées : la Caf ne verse pas d'aide pour ces places les semaines en question. Pour bénéficier de l'aide de la Caf, la structure doit accorder des avoirs aux familles qui seront déduits des factures suivantes. Si la famille qui a été facturée n'est plus usagère de la crèche, la facture lui est remboursée.

Rappel :

Le versement du Cmg structure à la famille ne peut être cumulé avec l'aide exceptionnelle versée par la Caf au titre d'une place déclarée fermée ou non pourvue.

Les données que vous déclarez feront l'objet de contrôles de la part de la Caf pour s'assurer du respect de ce principe de non-cumul.

- **Le nombre d'enfants accueillis**

Le nombre d'enfants accueillis correspond au **nombre d'enfants distincts ayant fréquenté la structure** au cours d'une semaine.

Par exemple : si un enfant a été accueilli pendant trois jours, un autre pendant cinq jours et un autre pendant 1 un jour, vous devez saisir trois enfants accueillis pendant la semaine.

Exemples

Dans le cas d'une fermeture complète, une semaine normale :

Exemple : Habituellement, j'ai 10 places ouvertes pendant 5 jours par semaine.
Pendant la semaine concernée, je n'ai pas ouvert la micro-crèche.
Je n'ai pas facturé les heures aux familles en raison de la fermeture.

Je renseigne donc le questionnaire de cette façon pour la semaine concernée :

	Nombre de jours ouverts de fermeture totale ou partielle	Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues	Facturation aux familles	Nombre d'enfants accueillis
Semaine X	5	10	non	0

Le montant de la compensation sera égale à : 5 jours x 10 places x forfait par jour

Dans le cas d'une fermeture partielle, avec un jour férié :

Exemple :

Habituellement, j'ai 10 places ouvertes. La semaine concernée comporte un jour férié.

Pendant la semaine concernée, j'ai accueilli 4 enfants sur 3 places en moyenne (2 enfants à temps plein et deux enfants à mi-temps, l'un le matin et l'autre l'après-midi), que j'ai facturé normalement

J'avais facturé les heures non réalisées aux familles non présentes mais je leur ai finalement fait un avoir.

Je renseigne donc le questionnaire de cette façon pour la semaine concernée :

	Nombre de jours ouverts de fermeture totale ou partielle	Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues	Facturation aux familles	Nombre d'enfants accueillis
Semaine Y	4	7	non	4

Le montant de l'aide financière sera égal à : 4 jours x 7 places x forfait par jour

IV. DETAIL DU CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Le nombre total de jours ouverts de fermeture correspond à la somme des jours fermés renseignés chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le nombre total de places fermées ou non pourvues correspond à la somme des places fermés renseignée chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le nombre de places facturées ou non pourvues facturées aux familles correspond à la somme des places fermés facturées renseignée chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le montant du forfait de l'aide financière exceptionnelle par place et par jour est calculé en fonction du statut du personnel de l'établissement déclaré lors de la saisie initiale. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

Le montant estimé de l'aide financière exceptionnelle est calculé en fonction du nombre de places fermées, rapporté au nombre de jours de fermeture et au forfait retenu. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

FOIRE AUX QUESTIONS

Consulter les Questions réponses sur [caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique Partenaires
<http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Une place réservée mais où l'enfant n'est finalement pas venu est-elle comptabilisée comme une place fermée ?

Oui, la place est comptée comme fermée ou non pourvue.

Que faire pour les jours fériés ou si mon établissement est traditionnellement fermé durant une semaine par exemple lors de la semaine du lundi de Pâques

Cela dépend de votre règlement intérieur. Si l'établissement est indiqué comme fermé, il ne faut pas intégrer cette semaine parmi les jours ouvrés.